



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-094 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande en préparation et suivi des voies communales 67 et 19 à l'occasion du passage du Tour de France de cyclisme sur la commune de Meymac,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation interdite à tous véhicules

Du vendredi 24 avril 2026 jusqu'au mardi 28 avril 2026 inclus, pour travaux de préparation voirie

- Sur la VC 67, depuis l'intersection avec la D979 jusqu'à l'intersection avec la VC19 côté Lavour
- Sur la VC 19, depuis l'intersection avec la VC67 côté Lavour jusqu'à l'intersection avec la D36
- La circulation sera réouverte les soirs et week-end

ARTICLE 2 : Circulation interdite à tous véhicules de plus de 3,5 T

A compter du mardi 28 avril 2026 et jusqu'au dimanche 12 juillet 2026, la circulation est interdite à tous les véhicules de plus de 3,5 T de PTAC

- Sur la VC 67, depuis l'intersection avec la D979 jusqu'à l'intersection avec la VC19 côté Lavour
- Sur la VC 19, depuis l'intersection avec la VC67 côté Lavour jusqu'à l'intersection avec la D36

ARTICLE 3 : Par dérogation, les véhicules des services de secours ainsi que ceux utilisés dans le cadre de l'entretien et des travaux de la voirie communale, de tourisme, de l'organisation, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté de circulation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mis en place par les intervenants qui en informeront les riverains.

Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
- à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie, Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application et pour information :
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze.19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 23 avril 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

